

Compte rendu

Comité Syndical du 10 septembre 2020

Ferme du ru Chailly à Fossoy

Etaient présents :

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :

Titulaires présents : M. ADAM, M. BERAUX, M. CASSIDE, Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, M. LEFRANC, Mme LOISEAU, M. MARCHAL, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, Mme REGARD, Mme RIBOULOT, M. RIVAILLER, M. VERLAGUET.

Suppléants présents : Mme ARNOULET, M. BELLANGER, Mme BOUCHE, M. BOURGEOIS, M. CECCALDI, Mme FOYART, Mme FRECHARD, M. IDELOT, M. PLATEAUX.

Etaient excusés :

Titulaire : Mme HOURDRY.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :

Titulaires : M. BEAUCHARD, Mme BINIEC, M. BOUTELEUX, M. EUGENE, Mme GABRIEL, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAY, M. LAHOUTI, M. LAZARO, M. LEBOULANGER, M. LEDUC, Mme MARICOT, M. MOYSE, Mme OLIVIER, M. POURCINE.

Suppléants : M. ARNEFAUX, Mme DUPUIS, M. DURTHALER, M. FRERE, M. LEDUC, M. LOGEROT, M. OKTEN, Mme PERARDEL-GUICHARD, M. POIX.

Monsieur DEVRON accueille les Délégués et laisse la parole à M. BERAUX, doyen d'âge.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Patricia LOISEAU est désignée secrétaire de séance

Désignation de deux assesseurs : Mme Elisabeth CLOBOURSE et Mme PLANSON

Election du Président

Préambule :

Ce point de la séance est présidé par le doyen d'âge qui cèdera ensuite sa place au/à la Président(e) nouvellement élu(e). Cette élection doit s'effectuer au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (art. L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7 CGCT).

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, un troisième tour a lieu, où la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

La majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.

Aucune disposition n'impose au futur président d'être physiquement présent au moment de son élection.

Vu l'article 4 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 "tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7 CGCT,

Il a été procédé à l'élection du Président sous la présidence de Monsieur BERAUX, doyen des délégués du PETR – UCCSA,

Monsieur BERAUX après avoir eu connaissance de la candidature d'Olivier DEVRON à la présidence du PETR – UCCSA a invité le comité syndical à procéder à l'élection du Président,

Chaque délégué à l'appel de son nom, a glissé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Vu les résultats du scrutin,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs, nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 32

MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Monsieur Olivier DEVRON : vingt huit voix (28)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Monsieur DEVRON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

Il poursuit l'ordre du jour de la séance.

Mme MARICOT intervient sur la particularité du territoire composé de deux EPCI et sa réflexion sur une présidence tournante.

M.DEVRON propose d'ouvrir cette réflexion. Il propose d'attendre les élections à venir.

M.DEVRON précise que l'ordre du jour indiquait l'élection des Vice-Présidents en y précisant dans le corps du document, uniquement les 4 premiers Vice-Présidents (minimum possible). C'est une maladresse car nous ne pouvons pas anticiper le nombre définitif de vice-présidences à voter. C'est pourquoi, il était inscrit à la suite du document « Et ainsi jusqu'au dernier ... »

C'est bien la prochaine délibération qui fixe le nombre de Vice-Présidents.

Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical

Vu l'élection du Président(e) du PETR – UCCSA en date du 10 septembre 2020,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-10 qui précise que le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Vu le nombre de vice-présidents déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Vu la possibilité pour l'organe délibérant de fixer, à la majorité des deux tiers, un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Vu les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12,

Vu le règlement intérieur approuvé le 25 juin 2020,

Le comité syndical décide à l'unanimité de fixer :

- le nombre de vice-présidents à 7
- le nombre des membres du Bureau à 16 correspondant au/à la Président(e), à 7 vice présidents et 8 délégués syndicaux supplémentaires
- et de modifier le règlement intérieur en cas d'évolution

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

Comme l'élection du Président, celle des vice-Présidents et des membres du bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue (pour les deux premiers tours, et à la majorité relative en cas de troisième tour).

L'élection des vice-présidents d'EPCI ou de syndicat mixte se fait « *un par un* » (sans obligation de parité) (*art. L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7-1 CGCT*).

Election du (de la) premier(e) vice-président(e)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7-1 CGCT,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,

Il a été procédé à l'élection du premier vice-président sous la présidence de Monsieur DEVRON, élu Président,

Vu les résultats du scrutin,

Candidature : M.Etienne HAY

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs, nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 32

MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Monsieur Etienne HAY : vingt quatre voix (24)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

M. Etienne HAY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Madame/Monsieur Etienne HAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier(e) vice-président(e) et a été immédiatement installé(e).

Election du deuxième vice-président(e)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7-1 CGCT,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,

Il a été procédé à l'élection du deuxième vice-président sous la présidence de Monsieur DEVRON, élu Président,

Candidature : M. Régis RIVAILLER

Vu les résultats du scrutin,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs, nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 32

MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Monsieur Régis RIVAILLER : vingt sept voix (27)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

M. Régis RIVAILLER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième Vice-Président et a été immédiatement installé.

Election du troisième vice-président(e)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7-1 CGCT,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,

Il a été procédé à l'élection du troisième vice-président sous la présidence de Monsieur DEVRON, élu Président,

Candidature : M. Dominique MOYSE

Vu les résultats du scrutin,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Bulletins blancs, nuls : 11

Nombre de suffrages exprimés : 32
MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Monsieur Dominique MOYSE : vingt voix (20)
Monsieur Patrice LAZARO : une voix (1)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Monsieur Dominique MOYSE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé

Election du quatrième vice-président(e)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7-1 CGCT,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,

Il a été procédé à l'élection du quatrième vice-président sous la présidence de Monsieur DEVRON, élu Président,

Candidature : Mme Nathalie PIERRE

Vu les résultats du scrutin,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs, nuls : 5

Nombre de suffrages exprimés : 32

MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Madame Nathalie PIERRE : vingt sept voix (27)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Madame Nathalie PIERRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée quatrième vice-présidente et a été immédiatement installée

Election du cinquième vice-président(e)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7-1 CGCT,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,

Il a été procédé à l'élection du quatrième vice-président sous la présidence de Monsieur DEVRON, élu Président,

Candidature : M. Sébastien EUGENE,

Vu les résultats du scrutin,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs, nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 32

MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Monsieur Sébastien EUGENE : vingt quatre voix (24)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Monsieur Sébastien EUGENE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé

Election du sixième vice-président(e)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7-1 CGCT,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,

Il a été procédé à l'élection du quatrième vice-président sous la présidence de Monsieur DEVRON, élu Président,

Candidature : Mme HOURDRY Francine

Vu les résultats du scrutin,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs, nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 32

MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Madame HOURDRY Francine : vingt quatre voix (24)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Madame HOURDRY Francine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée sixième vice-présidente et a été immédiatement installée.

Election du septième vice-président(e)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7-1 CGCT,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,

Il a été procédé à l'élection du quatrième vice-président sous la présidence de Monsieur DEVRON, élu Président,

Candidature : M. Jordane BEAUCHARD

Vu les résultats du scrutin,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs, nuls : 9

Nombre de suffrages exprimés : 32
MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Monsieur Jordane BEAUCHARD : vingt trois voix (23)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Monsieur Jordane BEAUCHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé

M.LEFRERE intervient pour constater que le nombre de femmes est minoritaire et sous représenté dans les vices présidences.

ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU SYNDICAL

Comme l'élection du Président, celle des vice-présidents et des membres du bureau s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue (pour les deux premiers tours, et à la majorité relative en cas de troisième tour).

Le Président précise que le bureau est composé de XXX délégués. Suite à l'élection du Président, des vices présidents, ceux-ci étant membres du bureau syndical, il s'agit de compléter le bureau par l'élection de XXX délégués complémentaires.

L'élection des membres du bureau se fait « *un par un* » (et sans obligation de parité) (art. L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7-1 cgct).

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-1, L. 2122-7-1 CGCT,

Vu le règlement intérieur approuvé le 25 juin 2020 portant à 16 le nombre des membres du bureau,

Vu l'élection du Président(e) du PETR – UCCSA en date du 10 septembre 2020,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau syndical,

Vu l'élection des vice-président(e)s du PETR – UCCSA en date du 10 septembre 2020,

Il a été procédé à l'élection des membres du bureau sous la présidence d'Olivier DEVRON, élu Président,

Vu les candidatures proposées ;

Vu les résultats du scrutin,

1^{er} membre du Bureau Syndical

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Bulletins blancs, nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32
MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Monsieur Bruno LAHOUATI : trente et une voix (31)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Monsieur Bruno LAHOUATI a obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

2ème membre du Bureau Syndical

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Bulletins blancs, nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32
MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Madame Madeleine GABRIEL : trente et une voix (31)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Madame Madeleine GABRIEL a obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

3ème membre du Bureau Syndical

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
Bulletins blancs, nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32
MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Madame Martine OLIVIER : trente et une voix (31)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Madame Martine OLIVIER a obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

4^{ème} membre du Bureau Syndical

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs, nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Monsieur Hervé LEDUC : trente et une voix (31)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Monsieur Hervé LEDUC obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

5^{ème} membre du Bureau Syndical

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs, nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Madame Elisabeth CLOBOURSE : trente et une voix (31)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Madame Elisabeth CLOBOURSE a obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

6^{ème} membre du Bureau Syndical

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs, nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Madame Patricia LOISEAU : trente et une voix (31)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Madame Patricia LOISEAU a obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

7ème membre du Bureau Syndical

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs, nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Madame Patricia PLANSON : trente et une voix (31)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Madame Patricia PLANSON a obtenu la majorité absolue, a été proclamée membre du bureau et a été immédiatement installée.

8ème membre du Bureau Syndical

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32

Bulletins blancs, nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 32

MAJORITE ABSOLUE : 17

A obtenu : Monsieur Philippe MARCHAL : trente et une voix (31)

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Monsieur Philippe MARCHAL a obtenu la majorité absolue, a été proclamé membre du bureau et a été immédiatement installé.

Vu le procès-verbal de l'élection du 10 septembre 2020,

Le Comité syndical proclame membres du Bureau syndical :

- Monsieur le/ Président(e) du PETR – UCCSA,
- Mesdames, Messieurs les vice-présidents élus

- Les délégués suivants qui ont obtenu la majorité absolue :

Communautés de Communes de Charly sur Marne :

Titulaires : Elisabeth CLOBOURSE, Patricia LOISEAU, Philippe MARCHAL, Patricia PLANSON.

Communauté d'Agglomération de Château-Thierry :

Titulaires : Madeleine GABRIEL, Bruno LAHOUATI, Hervé LEDUC, Martine OLIVIER.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu l'article L. 5211-6 du CGCT,

Le Président donne lecture de cette charte (*art. L. 1111-1-1 cgct*) qui est remise aux délégués.

Vu la loi du 31 mars 2015 (Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat), le/la Président(e) nouvellement élu(e) doit donner lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-1-1 du CGCT et remettre une copie de cette charte aux conseillers ainsi que des dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local ».

Vu la charte de l'élu local qui précise :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le comité syndical prend acte de la lecture de la charte de l'élu local

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical est un lieu de débat et d'information et de décisions, qui permet de se concentrer sur les grands enjeux du territoire (en matière d'économie, d'environnement, urbanisme, santé, culture, tourisme, etc ...)

Le bureau syndical bénéficie des pouvoirs confiés par le comité syndical pour donner suite aux décisions prises et assurer la bonne marche et l'administration courante du syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les L 2122-22 et suivants, L 5211-10 et suivants,

Vu l'élection du Président(e) et des membres du bureau syndical du PETR – UCCSA en date du 10 septembre 2020,

Vu la possibilité de permettre une meilleure organisation de l'administration, la loi permet à leurs organes délibérants de déléguer une partie de leurs pouvoirs aux instances exécutives. La délégation de pouvoir, dans les limites prévues dans la délibération, emporte dessaisissement de la compétence au profit du délégataire qui l'exerce alors sous sa responsabilité,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT qui prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception d'un certain nombre de matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation, à savoir :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- Approbation du compte administratif
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- Adhésion de l'établissement à un établissement public
- Délégation de la gestion d'un service public
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Le comité syndical après avoir délibéré décide :

- de confier à Monsieur Olivier DEVRON, Président, pour la durée de son mandat :
- de procéder, dans les limites de 50 000 € fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'au seuil réglementaires des MAPA
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
 - d'intenter au nom de la structure les actions en justice ou de défendre la structure dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la structure dans la limite de 2 000 € fixée par le comité syndical
 - de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées sans conditions, ni limites fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions
 - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement
- d'autoriser le (la) Président(e) à subdéléguer certaines compétences aux vice-présidents
 - de confier au bureau syndical les attributions suivantes :
- prendre toutes les conventions nécessaires aux actions et fonctionnement courants du PETR – UCCSA
 - prendre toutes les décisions concernant les locations, aménagement, réparations et maintenance des biens nécessaires au fonctionnement du PETR – UCCSA
 - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - décider de conclure ou de renouveler les baux de toutes nature, contrats d'occupation, convention de mise à disposition de biens meubles ou immeubles du domaine privé, pris ou donnés en location lorsque leur durée totale est inférieure ou égale à douze ans
 - décider de conclure ou de renouveler les autorisations, convention d'occupation du domaine public et de superposition de gestion, constitutives de droits réels ou non lorsque leur durée totale est inférieure ou égale à douze ans
 - procéder à des virements de crédits et ou des décisions modificatives à l'intérieur des enveloppes des budgets votés
 - utiliser des crédits de dépenses imprévues
 - prendre toutes les décisions nécessaires liées à la gestion des ressources humaines sauf la création et la suppression de postes
 - allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Les décisions prises feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Président souhaite prendre plus de temps pour les prochains points inscrits à l'ordre du jour. Ils seront présentés lors d'une prochaine séance.

POINT FINANCIER

Au 4 septembre 2020

Trésorerie : 194 310,85 €
Ligne de Trésorerie : Néant

Reste à percevoir en recettes de 2019 : 124 880 €

INFORMATIONS DIVERSES

11.1 Enfance Jeunesse : Action de parentalité

Le PETR - UCCSA en partenariat avec la CAF de l'Aisne, la MSA de Picardie et les collectivités du territoire vous propose de participer à des temps d'échanges, de partages et de réflexions sur les questions que nous nous posons au quotidien. Cette année, trois thèmes sont mis en avant : mieux se nourrir, mieux apprendre, mieux se comprendre... Ces ateliers se dérouleront de septembre à octobre avec la présence de professionnels de la parentalité qui répondront à toutes vos questions. www.parentalite.sud-aisne.fr

19/09/2020, les 3 et 13/10/2020 : FERE EN TARDENOIS
21/09/2020, les 6 et 15/10/2020 : NEUILLY SAINT FRONT
Les 17, 23 et 25/09/2020 : CHÂTEAU-THIERRY
24/09/2020 et 05/10/2020 : NOGENT L'ARTAUD
30/09/2020 et 12/10/2020 : CONDE EN BRIE
07/10/2020 : JAULGONNE
14/10/2020 : CHARLY SUR MARNE

11.2 CLIC : Randonnées pédestres à destination des personnes âgées de plus de 60 ans

Le PETR – UCCSA en partenariat avec le Conseil départemental de l'Aisne et la Conférence des financeurs, propose de participer à des randonnées sur l'ensemble du Sud de l'Aisne

14/09/2020 : CHÂTEAU-THIERRY
15/09/2020 : GANDELU
16/09/2020 : CONDE EN BRIE
17/09/2020 : CHARLY SUR MARNE
18/09/2020 : FERE EN TARDENOIS

Questions diverses

Plus aucune question n'est soulevée, le Président lève la séance